

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 15 septembre 2017, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de ville le 21 septembre 2017.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09 h 15 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaient présents : M. MARTIN - M. MONIER - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mlle MARIN - Mme NORTIER - Mme CRESPIN - M. SOULE - Mme BEGUE - M. TARANTOLA - M. DHOMS - Mme MARTINEZ - M. BARADAT - Mlle GARRETA - M. TRESENE - Mme CANTIE - M. TABONI - Mme SINTES - M. GUILLEMOTO - Mme DUPRE - Mlle PASSEMAR - Mme BASTOUL - M. VIARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. SALAS (pouvoir Mlle MARIN) - Mme CATHALA (pouvoir Mme SEGUI) - M. DAGNIAC (pouvoir Mme CANTIE) - M. MIKOLAJCZAK (pouvoir Mlle PASSEMAR).

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame SINTES est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOUT 2017

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 août 2017 est approuvé à la MAJORITE

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR - M. MIKOLAJCZAK - Mme BASTOUL - M. VIARD).

ORDRE DU JOUR

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ Décision n°D/2017/062 : Additif à la convention de partenariat financier organisant le financement d'une opération de régulation de pigeons sur le territoire de la Commune de Port-La Nouvelle avec la société SACPA pour un montant de 708 € TTC.

2°/ [Décision n°D/2017/068](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1387.

3°/ [Décision n°D/2017/069](#) : Contrat de marché public avec la société Signaux Girod, pour la fourniture de panneaux de signalisation verticale pour un montant mini de 10 000 € TTC et maxi de 20 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de sa notification.

4°/ [Décision n°D/2017/070](#) : Contrat de marché public avec la société CCL, pour la fourniture de matériels électriques pour un montant mini de 15 000 € TTC et maxi de 30 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible une fois à compter de sa notification.

5°/ [Décision n°D/2017/071](#) : Contrat de marché public avec la société Legallais, pour la fourniture de d'articles de visserie et de quincaillerie pour un montant mini de 5 000 € TTC et maxi de 12 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible une fois à compter de sa notification.

6°/ [Décision n°D/2017/072](#) : Contrat de marché public avec la société Saint Gobain/Méridionale, pour la fourniture de matériaux de construction des bâtiments pour un montant mini de 20 000 € TTC et maxi de 35 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible une fois à compter de sa notification.

7°/ [Décision n°D/2017/073](#) : Contrat de marché public avec la société Cedeo, pour la fourniture de matériels de plomberie pour un montant mini de 4 000 € TTC et maxi de 7 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible une fois à compter de sa notification.

8°/ [Décision n°D/2017/074](#) : Contrat de marché public avec la société Delzongle, pour la fourniture de peinture pour un montant mini de 4 000 € TTC et maxi de 9 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible une fois à compter de sa notification.

9°/ [Décision n°D/2017/075](#) : Annulation de la décision n°D/2017/012 en date du 17 janvier 2017 portant attribution du lot n°1 « gros œuvre » pour la couverture du boulodrome.

10°/ [Décision n°D/2017/076](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1388.

11°/ [Décision n°D/2017/077](#) : Contrat de marché public avec la société Avipur, pour la dératisation de l'ensemble des regards d'eaux pluviales de la Commune pour un montant de 1 713,60 € TTC renouvelable par tacite reconduction.

12°/ [Décision n°D/2017/078](#) : Contrat de marché public avec la SARL Géosudouest, pour la division de la parcelle cadastrée en section BC n°64 pour un montant de 1 320 € TTC.

13°/ [Décision n°D/2017/079](#) : Contrat de marché public avec la société Oxygo Nettoyage, pour le nettoyage des parties communes de l'école maternelle Alphonse Daudet pour un montant forfaitaire journalier de 100,80 € TTC, pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018.

14°/ Décision n°D/2017/080 : Contrat de marché public avec la société Oxygo Nettoyage, pour le nettoyage des parties communes de l'école élémentaire André Pic pour un montant forfaitaire journalier de 100,80 € TTC, pour la période du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018.

15°/ Décision n°D/2017/081 : Contrat de marché public avec la société L'Effet Julie's, pour le nettoyage de la médiathèque pour un montant forfaitaire journalier de 90 € TTC, pour une durée d'un an à compter du 4 septembre 2017.

1°/ Aménagement du Front de Mer : approbation du dossier de consultation des entreprises.

Le projet de Front de Mer est une opération d'aménagement d'ensemble majeure sur tout le boulevard du Front de Mer inscrite au plan pluriannuel d'investissement 2016-2020, et plus particulièrement sur les années 2017 à 2019, pour une enveloppe financière de 3 500 000 €.

Avant le lancement de la consultation, le Conseil Municipal approuve le dossier PRO DCE de l'opération qui comprend deux lots :

- Lot n°1 : Terrassements/Voiries - Maçonnerie - Mobilier - Espaces Verts.
- Lot n°2 : Réseaux Secs.

Votes pour : 25

Abstentions : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD)

2°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : approbation du rapport de la C.L.E.C.T.

Vu l'article 66 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu le rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Narbonne, transmis à la Commune par la Présidente de la CLECT en date du 20 juin 2017, retraçant le montant des charges et recettes relatives aux compétences : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités » et « promotion du tourisme ; dont la création d'offices de tourisme » transférées par les communes,

Considérant que l'évolution des compétences entre collectivités telle qu'elle résulte de la loi NOTRe nécessite une nouvelle détermination des montants des attributions de compensation (AC) pour permettre au Grand Narbonne d'exercer pleinement ses compétences,

Considérant que la révision est effectuée dans le cadre prévu aux IV et V de l'article 1609 nonies C du CGI, qu'en conséquence le rapport transmis doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes afin que le Conseil Communautaire puisse se prononcer sur les montants des attributions de compensation des communes concernées.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT, prévoyant notamment pour la Commune de Port-La Nouvelle une modification de compensation négative de - 31 391 €.

Il est précisé qu'en début d'année 2017, certaines dépenses relatives aux compétences transférées ayant été prises en charge par la Commune, celles-ci feront l'objet d'une régularisation.

Unanimité

3°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones artisanales communautaires.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-1 en vertu duquel le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement.

Vu les compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, notamment en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques.

Vu la délibération du Grand Narbonne N°C2017_151 du 20 juillet 2017 adressée à la Commune par Monsieur le Président du Grand Narbonne le 1^{er} septembre 2017.

La Communauté d'Agglomération ne perçoit aujourd'hui aucune part de taxe d'aménagement prélevée à l'occasion des demandes d'aménagement et de constructions déposées dans les zones d'activités communautaires.

Or, au titre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération crée et aménage les zones d'activités communautaires de façon à permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. En conséquence, cette compétence portée par la Communauté d'Agglomération génère des retombées fiscales pour la commune d'implantation avec la perception de la taxe d'aménagement.

C'est pourquoi le Grand Narbonne sollicite des communes compétentes en matière de taxe d'aménagement le reversement des sommes perçues à ce titre afin de compenser les travaux d'aménagement supportés par la Communauté d'Agglomération. Cette part correspond à la somme perçue lors des demandes de construction, de reconstruction ou d'agrandissement des bâtiments ainsi que pour des aménagements ou installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le périmètre de reversement s'appliquerait pour toute construction nouvelle sur une zone communautaire, à compter de la date de signature de la convention.


Son entrée en vigueur nécessite une délibération favorable du Conseil Municipal.

La Commune de Port-La Nouvelle se prononce favorablement sur le principe de reversement de ladite taxe, à condition toutefois que l'ensemble des communes concernées approuvent ce reversement afin de garantir l'équité entre communes.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 9 h 50.

Fait à Port-La Nouvelle, le 25 septembre 2017.


Henri MARTIN
Maire de Port-La Nouvelle
Conseiller Départemental,
Vice-Président du Grand Narbonne.